



Q402-0890

Questionnaire pour la consultation

Mise en œuvre de la motion 20.4339 CEATE-N (« Réduire de manière efficace le bruit excessif des moteurs ») : adaptation de deux articles de la loi fédérale sur la circulation routière et de quatre ordonnances :

Auteur de l'avis :

<input type="checkbox"/> Canton <input type="checkbox"/> Association <input checked="" type="checkbox"/> Organisation <input type="checkbox"/> Autres milieux intéressés
Expéditeur : Automobile Club de Suisse ACS Wasserwerksgasse 39 3000 Berne 13
Important : Veuillez envoyer votre avis sous forme électronique (document Word) d'ici au 23 mars 2023 à l'adresse suivante : V-FA@astra.admin.ch

Adaptation de deux articles de la loi fédérale sur la circulation routière et révision partielle de quatre ordonnances

1. Approuvez-vous sur le principe la proposition de modification de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière (LCR), de l'ordonnance du 19 juin 1995 concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (OETV), de l'ordonnance du 13 novembre 1962 sur les règles de la circulation routière (OCR), de l'ordonnance du 16 janvier 2019 sur les amendes d'ordre (OAO) et de l'ordonnance du 28 mars 2007 sur le contrôle de la circulation routière (OCCR) ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques / proposition d'amendement :

L'ACS est en principe favorable à la protection contre le bruit et aux mesures visant à réduire les nuisances sonores inutiles. Il doit toutefois s'agir de mesures applicables et proportionnées. La présente révision de la loi ne respecte pas ces principes. De plus, les mesures ne touchent pas le véritable groupe cible, à savoir les "frimeurs automobiles" (pour reprendre la terminologie utilisée au Parlement).

Avertissement ou retrait du permis d'élève conducteur ou du permis de conduire pour les conducteurs causant une pollution sonore évitable

2. Acceptez-vous que le fait de causer une pollution sonore évitable soit considéré comme une infraction légère pour laquelle, si c'est la première fois, les conducteurs reçoivent un avertissement et sont sanctionnés par un retrait de permis d'au moins un mois (art. 16a, al. 1, let. d, P-LCR) ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques / proposition d'amendement :

Du point de vue de l'ACS, les véritables responsables du bruit inutile des moteurs, les "frimeurs automobiles", qui ne représentent qu'une très petite minorité des conducteurs de véhicules motorisés, doivent être davantage ciblés. Nous sommes favorables à une sanction uniquement dans le cas où seul le bruit causé intentionnellement peut être considéré comme une infraction, et non le bruit produit par inattention. Cela doit être défini de manière exhaustive dans la loi.

Soutien financier pour l'intensification des contrôles du bruit routier

3. Acceptez-vous que la Confédération puisse soutenir financièrement une intensification des contrôles du bruit routier par les autorités d'exécution cantonales (art. 53b P-LCR et art. 5a, al. 1 et 2, P-OCCR) ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques :

Du point de vue de l'ACS, les véritables responsables du bruit inutile des moteurs, les "frimeurs automobiles", qui ne représentent qu'une très petite minorité des conducteurs de véhicules motorisés, doivent être davantage ciblés. Nous sommes favorables à une sanction uniquement dans le cas où seul le bruit causé intentionnellement peut être considéré comme une infraction, et non le bruit produit par inattention. Cela doit être défini de manière exhaustive dans la loi.

4. Acceptez-vous que des contributions aux moyens de contrôle et à l'infrastructure puissent être versées parallèlement au financement des heures de travail (frais de personnel) pour l'intensification des contrôles du bruit routier (art. 53b P-LCR et art. 5a, al. 1 et 2, P-OCCR) ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques :

Voir la remarque dans la réponse à la question 3.

Modernisation de la disposition d'exécution relative au bruit évitable

5. Approuvez-vous le nouvel ordre choisi pour l'énumération des comportements générant du bruit et les adaptations rédactionnelles de l'art. 33 P-OCR ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques / proposition d'amendement :

6. Approuvez-vous la suppression du passage « notamment dans les quartiers habités, près des lieux de repos et pendant la nuit » dans la phrase introductive de l'art. 33 P-OCR ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques :

7. Acceptez-vous que le fait de faire fonctionner longtemps le démarreur ne figure plus dans la liste des exemples de comportements générant du bruit (art. 33, let. a, P-OCR) ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques :

8. Acceptez-vous que l'accélération trop rapide du véhicule dans les tournants et les montées soit ajoutée à la liste d'exemples de comportements générant du bruit (art. 33, let. c, P-OCR) ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques :

Avec une telle réglementation, les conducteurs de véhicules à moteur plus faible seraient désavantagés, car ils devraient accélérer plus rapidement dans les fortes pentes pour pouvoir avancer ou éviter de faire marche arrière. Cela peut entraîner involontairement un bruit excessif sur une brève période.

9. Acceptez-vous que la circulation trop rapide dans les tournants et les montées ainsi qu'avec des charges non arrimées ou avec des remorques soit ajoutée à la liste d'exemples de comportements générant du bruit et que le fait de circuler trop rapidement avec des véhicules à bandages métalliques soit supprimé (art. 33, let. d, P-OCR) ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques :

10. Acceptez-vous que la circulation dans une localité avec un mode de conduite provoquant un bruit inutile soit ajoutée à la liste d'exemples de comportements générant du bruit (art. 33, let. f, P-OCR) ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques :

Dans la pratique, il n'est guère possible de contrôler le mode de conduite d'un conducteur ou d'une conductrice. De plus, il manque ici une définition générale de ce qu'il faut entendre par "mode de conduite" dans le contexte des émissions sonores.

11. Acceptez-vous que le fait de générer un bruit inutile avec le dispositif d'échappement (pétarades), notamment en changeant de vitesse, en décélérant brusquement ou en utilisant un mode de conduite soit ajouté à la liste d'exemples de comportements générant du bruit (art. 33, let. g, P-OCR) ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques :

Voir la remarque dans la réponse à la question 10.

12. Approuvez-vous la suppression du terme « appareils de radio » (art. 33, let. h, P-OCR) ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques :

Instauration d'une obligation de contrôle extraordinaire en cas de manipulations de véhicules ayant des incidences sur le bruit

13. Acceptez-vous que les véhicules sur lesquels des modifications illicites ayant des incidences en termes d'émissions polluantes ou sonores ont été constatées à plusieurs reprises lors de contrôles routiers soient soumis à l'avenir à des contrôles extraordinaires obligatoires pendant deux ans (art. 34, al. 1, 1^{bis} et 1^{ter}, P-OETV) ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques :

La mise en place d'un système national de gestion des convocations aux examens constitue une étape importante pour une gestion cohérente des contrôles a posteriori.

Interdiction des modifications de véhicules visant à augmenter le niveau sonore dans les limites légales de bruit

14. Acceptez-vous qu'à l'avenir, hormis les dispositifs d'échappement entrant dans le champ d'application des accords bilatéraux entre la Suisse et l'UE, seuls soient admis les silencieux de remplacement qui ont fait l'objet d'une réception par type et ne rendent pas le véhicule plus bruyant qu'à l'origine (art. 53, al. 3, 3^{bis} et 3^{ter}, P-OETV) ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques :

15. Acceptez-vous qu'à l'avenir, le fait de proposer et de vendre des composants de véhicules qui amplifient le bruit soit punissable (art. 219, al. 2, let. e, P-OETV) ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques :

Une telle réglementation porterait atteinte à la liberté du commerce et donc au marché.

16. Acceptez-vous que l'OFROU puisse publier les données d'émissions des véhicules d'origine afin, par exemple, de les mettre à la disposition de l'industrie des équipements et des pièces de rechange (art. 219a P-OETV) ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques :

Durcissement et simplification des sanctions encourues pour les manipulations de véhicules et les manœuvres ayant des incidences sur le bruit

17. Acceptez-vous que le montant de l'amende d'ordre infligée aux conducteurs qui font chauffer inutilement le moteur d'un véhicule à l'arrêt soit relevée de 60 à 80 francs (ch. 326.1 P-OAO) ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques / proposition d'amendement :

De notre point de vue, le montant actuel de l'amende pécuniaire est suffisant pour imposer un comportement conforme.

18. Acceptez-vous que le montant de l'amende d'ordre infligée aux conducteurs qui font tourner inutilement le moteur d'un véhicule à l'arrêt soit relevée de 60 à 80 francs (ch. 326.2 P-OAO) ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques :

Voir la remarque dans la réponse à la question 17.

19. Acceptez-vous que le fait d'appuyer inutilement sur la pédale d'accélérateur à plusieurs reprises sans démarrer puisse être sanctionné à l'avenir par une amende d'ordre de 80 francs (ch. 326.3 P-OAO) ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques :

Parmi les véhicules vétérans, il y a des véhicules dont il n'est pas possible d'éteindre le moteur, par exemple lors de l'attente à un feu, car le redémarrage du moteur (par exemple à l'aide d'une manivelle) n'est pas possible dans le délai très court nécessaire à cet effet. C'est pourquoi nous sommes opposés à l'introduction de cette règle.

20. Acceptez-vous que le fait de démarrer en faisant patiner les pneus puisse être sanctionné à l'avenir par une amende d'ordre de 80 francs (ch. 326.4 P-OAO) ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques :

Lors du démarrage, il peut arriver, selon les conditions de la route ou la traction au sol, que les pneus patinent sans aucune intention. Il faudrait donc définir très précisément que seul le "démarrage intentionnel et inutile avec des pneus qui patinent" est passible d'une amende. Mais là aussi, l'amende ne devrait pas dépasser CHF 60.-.

21. Acceptez-vous que le fait de générer inutilement du bruit avec le dispositif d'échappement (pétarades) puisse être sanctionné à l'avenir par une amende d'ordre de 80 francs (ch. 326.5 P-OAO) ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques :

L'ACS est d'accord pour qu'une amende d'ordre soit introduite pour cette infraction.
Nous ne sommes toutefois pas d'accord avec le montant de l'amende de CHF 80.-. Elle devrait être de CHF 60.- maximum.

22. Acceptez-vous que la conduite d'un véhicule automobile dépourvu des silencieux d'échappement prescrits puisse être sanctionnée à l'avenir par une amende d'ordre de 80 francs (ch. 409.1 P-OAO) ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques :

L'ACS est d'accord pour qu'une amende d'ordre soit introduite pour cette infraction.
Nous ne sommes toutefois pas d'accord avec le montant de l'amende de CHF 80.-.
Celle-ci devrait s'élever à CHF 60.- maximum.

23. Acceptez-vous que la conduite d'un véhicule automobile doté de composants qui génèrent des bruits d'échappement (turbo) non amortis puisse être sanctionnée à l'avenir par une amende d'ordre de 80 francs (ch. 409.2 P-OAO) ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques :

L'ACS est d'accord pour qu'une amende d'ordre soit introduite pour cette infraction.
Nous ne sommes toutefois pas d'accord avec le montant de l'amende de CHF 80.-.
Celle-ci devrait s'élever à CHF 60.- maximum.

24. Acceptez-vous que la conduite d'un véhicule automobile dépourvu d'un dispositif d'isolation du compartiment moteur puisse être sanctionnée à l'avenir par une amende d'ordre de 80 francs (ch. 409.3 P-OAO) ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques :

En raison de l'inefficacité pratique de tels contrôles, nous estimons qu'il faut renoncer à l'inscription de cette infraction dans le catalogue des amendes.

25. Acceptez-vous que la conduite d'un véhicule automobile pourvu d'une source sonore non prévue ou d'un système d'avertissement acoustique du véhicule ayant fait l'objet de manipulations puisse être sanctionnée à l'avenir par une amende d'ordre de 80 francs (ch. 410 P-OAO) ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques :

L'ACS est d'accord pour qu'une amende d'ordre soit introduite pour cette infraction. Nous ne sommes toutefois pas d'accord avec le montant de l'amende de CHF 80.-. Celle-ci devrait s'élever à CHF 60.- maximum.

26. Acceptez-vous que la mise en circulation d'un véhicule automobile dépourvu des silencieux d'échappement prescrits puisse être sanctionnée à l'avenir par une amende d'ordre de 80 francs (ch. 508.1 P-OAO) ?

OUI

NON

Sans avis / non concerné

Remarques :

L'ACS est d'accord pour qu'une amende d'ordre soit introduite pour cette infraction.

Nous ne sommes toutefois pas d'accord avec le montant de l'amende de CHF 80.-.

Celle-ci devrait s'élever à CHF 60.- maximum.

27. Acceptez-vous que la mise en circulation d'un véhicule automobile doté de composants qui génèrent des bruits d'échappement (turbo) non amortis puisse être sanctionnée à l'avenir par une amende d'ordre de 80 francs (ch. 508.2 P-OAO) ?

OUI

NON

Sans avis / non concerné

Remarques :

L'ACS est d'accord pour qu'une amende d'ordre soit introduite pour cette infraction.
Nous ne sommes toutefois pas d'accord avec le montant de l'amende de CHF 80.-.
Celle-ci devrait s'élever à CHF 60.- maximum.

28. Acceptez-vous que la mise en circulation d'un véhicule automobile dépourvu d'un dispositif d'isolation du compartiment moteur puisse être sanctionnée à l'avenir par une amende d'ordre de 80 francs (ch. 508.3 P-OAO) ?

OUI

NON

Sans avis / non concerné

Remarques :

Voir remarque réponse à la question 24.